

**ARRETE n°2023-131-A**  
**PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**CHALLENGE TRIATHLON VIEUX-BOUCAU**

Le Maire de VIEUX-BOUCAU,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-2 et suivants ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2212-1 et suivants, L2125-1 et suivants ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande de Monsieur BESSE Clément, organisateur pour le compte de SPORTS NATURE DES LANDES afin de réaliser un challenge triathlon dans la ville de Vieux-Boucau le samedi 21 et dimanche 22 octobre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite occupation du domaine public,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Parking du courant**

Du lundi 16 octobre 2023 à 9h au lundi 23 octobre 2023 à 9h, le parking sera réservé sur une parcelle de 1000m<sup>2</sup> au sud pour les compétiteurs. Ce périmètre sera identifié par un barrièrage de structure métallique type girondine afin de pouvoir stocker les vélos de la compétition.

**Article 2 : Parking des arènes**

Du lundi 16 octobre 2023 à 9h au lundi 23 octobre 2023 à 9h, il sera réservé dans son intégralité aux organisateurs et aux bénévoles. Le stationnement et la circulation seront interdits à toute autre personne étrangère à la manifestation. Chaque entrée de ce parking sera matérialisée par des barrières type girondines.

**Article 3 : Parking de la liberté**

Du lundi 16 octobre 2023 à 9h au lundi 23 octobre 2023 à 9h, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront réservés aux organisateurs

**Article 4 : Parvis du Fronton**

Du lundi 16 octobre 2023 à 9h au lundi 23 octobre 2023 à 9h, cet espace sera réservé à la mise en place d'un chapiteau afin de créer un lieu de vie pour les participants. Sa surface est estimée à 600m<sup>2</sup>. Les organisateurs ne pourront utiliser des pieux dans le sol afin de fixer le chapiteau. Ils ne pourront utiliser uniquement que des plots de lest sur chaque pied.

Place de la Mairie  
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél. 05 58 48 13 22  
Courriel [mairie@vieuxboucau.fr](mailto:mairie@vieuxboucau.fr)  
Site [www.vieuxboucau.fr](http://www.vieuxboucau.fr)

**Article 5 : Parking du Moïsan**

Du lundi 16 octobre 2023 à 9h au lundi 23 octobre 2023 à 9h, un espace d'environ 1000m<sup>2</sup> sera délimité par des barrières type girondines afin d'assurer un parking pour les athlètes.

**Article 7 : Plage du lac**

Du samedi 21 octobre à 9h au dimanche 22 octobre 2023 à 20h, un espace de 300m<sup>2</sup> sera réservé sur la plage. Elle sera délimitée par une structure gonflable afin d'assurer le départ de l'épreuve natation.

**Article 8 : Promenade du lac**

Du samedi 21 octobre à 9h au dimanche 22 octobre 2023 à 20h, un espace de course sera créé de la rue J.M. Convert jusqu'au lavoir place de l'assemblée à l'aide de barrières type girondine avec un couloir délimité côté courant de moïsan. Trois traversées piétonnes seront organisées et matérialisées à l'aide de bénévoles de l'association : la première devant le restaurant le Tivoli, la seconde au niveau des pins parasols et la troisième sur la place de l'assemblée.

**Article 9 :**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur les déviations. SPORTS NATURE DES LANDES aura à sa charge la mise en place, le maintien et le retrait de la signalisation. Le permissionnaire devra maintenir la signalisation de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance.

**Article 10 :** Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- . M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOUSTONS
- . La Directrice Générale des Services.
- . La Police Municipale de VIEUX-BOUCAU
- . L'organisateur SPORTS NATURE DES LANDES

Fait à Vieux-Boucau, le **13 OCT. 2023**

Par délégation du Maire,  
Dominique BOURMONT,  
Adjoint au Maire de Vieux-Boucau



*Le Maire,*

- *Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*